

AVIS DES SOCIETES

INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

ARAB TUNISIAN BANK

Société Anonyme au capital de 128.000.000 Dinars
Siège social : 9, Rue Hédi Nouira – 1001 Tunis

L'Arab Tunisian Bank publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 3^{ème} trimestre 2023 :

Indicateurs :

	(En milliers de dinars)					
	Du 01/07/2023 au 30/09/2023	Du 01/07/2022 au 30/09/2022	Au 30/09/2023	Au 30/09/2022	Evolution septembre 23- septembre 22	Au 31/12/2022
1- Produits d'exploitation bancaire	192 044	169 381	556 929	485 995	70 934	664 092
*Intérêts	144 076	119 369	411 464	337 650	73 814	464 565
*Commissions en produits	21 727	21 952	64 641	65 468	-827	89 066
*Revenus du portefeuille-titres commercial et d'investissement	26 241	28 060	80 824	82 877	-2 053	110 461
2- Charges d'exploitation bancaire	103 023	89 314	300 565	251 178	49 387	344 398
*Intérêts encourus	99 303	85 776	290 475	241 506	48 969	331 109
*Commissions encourues	3 721	3 538	10 091	9 672	419	13 289
3- Produit Net Bancaire	89 021	80 067	256 364	234 817	21 547	319 694
4- Autres produits d'exploitation	35	36	107	105	2	141
5- Charges opératoires, dont:	56 567	52 331	169 010	152 352	16 658	216 140
*Frais de personnel	32 170	29 679	97 955	86 052	11 903	121 877
*Charges générales d'exploitation	19 567	18 165	56 867	53 150	3 717	76 550
6- Portefeuille au Bilan:			1 205 909	1 320 503	-114 594	1 309 970
*Portefeuille-titres commercial			0	0	0	0
*Portefeuille-titres d'investissement			1 205 909	1 320 503	-114 594	1 309 970
7- Encours des crédits à la clientèle apparaissant au Bilan nets de provisions et agios réservés			5 320 403	5 363 847	-43 444	5 445 274
8- Encours des dépôts de la clientèle au Bilan, dont :			6 078 070	5 793 842	284 227	6 213 091
*Dépôts à vue			1 938 614	1 995 600	-56 986	2 049 259
*Dépôts d'épargne			1 608 537	1 489 833	118 704	1 512 581
9- Emprunts et ressources spéciales au Bilan			489 952	472 546	17 406	414 018
10- Capitaux propres apparaissant au Bilan			582 310	569 435	12 875	566 847

I – Bases retenues pour l'élaboration des indicateurs trimestriels arrêtés au 30 septembre 2023

1) Référentiel d'élaboration des indicateurs d'activité

Les indicateurs d'activité de l'Arab Tunisian Bank sont élaborés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes relatives aux établissements bancaires (normes 21 à 25) ; ainsi qu'aux règles de la BCT édictées par les circulaires 91/24 du 17/12/91, 93/08 du 30/07/93 et 99/04 du 19/03/99.

2) Bases de mesure et principes comptables pertinents appliqués

Les indicateurs d'activité sont établis selon les principes, normes comptables et règles de mesures qui se résument comme suit :

2-1. Règles de prise en compte des revenus :

Les revenus sont pris en compte en résultat de façon à les rattacher à l'exercice au cours duquel ils sont courus, sauf si leur encaissement effectif n'est pas raisonnablement assuré.

- Rattachement des intérêts : les intérêts sont comptabilisés à mesure qu'ils sont courus sur la base du temps écoulé, les intérêts non courus sont constatés en hors bilan.

- Les intérêts réservés : les intérêts dont le recouvrement est devenu incertain, constatés lors de l'évaluation des actifs et couverture des risques, sont logés dans un compte de passif intitulé « agios réservés ».

La banque a établi ses critères de réservation d'agios sur la base de l'article 9 de la circulaire BCT n° 91-24.

Commissions : sont prises en compte dans le résultat :

* lorsque le service est rendu

* à mesure qu'ils sont courus sur la période couverte par l'engagement ou la durée de réalisation du crédit.

2-2. Règles de constatation des dotations aux provisions :

Pour l'établissement des indicateurs d'activité au 30/09/2023, il a été procédé à l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes conformément à la Circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la Circulaire N° 99-04 du 19 mars 1999, la Circulaire N° 2001-12 du 4 mai 2001, circulaire n° 2011-04 du 12 avril 2011, la circulaire n° 2012-02 du 11 janvier 2012 et la circulaire n° 2013-21 du 30 décembre 2013.

2-2. Règles de classification et d'évaluation des titres et constatation des revenus y afférents

a) Classement des titres :

- Titres de transaction : titres à revenu fixe ou variable acquis en vue de leur revente à brève échéance et dont le marché de négociation est jugé liquide
- Titres de placement : ce sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à 3 mois
- Titres d'investissement : les titres acquis avec l'intention ferme de les détenir en principe jusqu'à leur échéance et dont la banque dispose de moyens suffisants pour concrétiser cette intention
- Titres de participation : actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer une rentabilité satisfaisante sur une longue période, ou pour permettre la poursuite des relations bancaires avec la société émettrice
- Parts dans les entreprises associées et co-entreprises et parts dans les entreprises liées: les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou exclusif sur la société émettrice

b) Evaluation des titres :

- Les titres sont comptabilisés à leurs valeurs d'acquisition.
- Les droits préférentiels de souscriptions et les droits d'attributions sont inclus dans le coût
- A chaque arrêté comptable, il est procédé à l'évaluation des titres à la valeur boursière pour les titres cotés et à la valeur d'usage pour les titres non cotés. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions, alors que les plus-values ne sont pas constatées.

c) Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille titre sont constatés en résultat dès qu'ils sont acquis même s'ils ne sont pas encore encaissés ;

- Les dividendes sont constatés dès le moment où le droit en dividendes est établi (décision de distribution de l'AGO de la société émettrice)
- Les intérêts courus sur bons et obligations à la date de clôture sont des produits à recevoir constatés en produits

2-3. Règles de conversion des opérations en monnaies étrangères, de réévaluation et de constatation des résultats de change :

- Règles de conversion : les charges et produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de change au comptant à la date de leur prise en compte ;

- réévaluation des comptes de position : à chaque arrêté comptable les éléments d'actif, de passif et de hors bilan sont réévalués sur la base du cours de réévaluation établi par la BCT à la date d'arrêté.

- Constatation du résultat de change : à chaque arrêté comptable la différence entre, d'une part les éléments d'actif, de passif et de hors bilan et d'autres parts les montants correspondants dans les comptes de contre valeurs position de change sont prises en compte en résultat de la période concernée.

Les faits marquants au 30 septembre 2023.

Aux termes du **troisième trimestre 2023**, les principaux indicateurs d'activité de l'Arab Tunisian Bank se présentent comme suit :

- ✓ **Les crédits nets de provisions et d'agios réservés** ont atteint **5.320,4 MD** à **fin septembre 2023** contre **5.363,8 MD** au **30 septembre 2022**.
- ✓ **Les dépôts de la clientèle** ont atteint **6.078,1 MD** au **30-09-2023** contre **5.793,8 MD** au **30-09-2022**.
- ✓ **Les dépôts d'épargne** se sont établis à **1.608,5 MD** au **30/09/2023** contre **1.489,8 MD** au **30/09/2022** soit une hausse de **118,7 MD** ou de **7,97 %**.
- ✓ **Les produits d'exploitation bancaire** ont atteint **556,9 MD** au **30/09/2023** contre **486 MD** au **30/09/2022** soit une augmentation de **70,9 MD** ou de **14,59%**.
- ✓ **Les charges d'exploitation bancaires** ont atteint **300,6 MD** au **30 septembre 2023** contre **251,2 MD** au **30 septembre 2022**.
- ✓ **Le produit net bancaire** au **30-09-2023** s'est inscrit à **256,4 MD** contre **234,8 MD** pour la même période **2022**, soit une progression de **9,20 %**.
- ✓ **Les charges opératoires de la banque** ont atteint **169 MD** à **fin septembre 2023** contre **152,4 MD** à **fin septembre 2022**.